

## L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir les communes :

- situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt,
  - dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI)
  - dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou miniers prescrit ou approuvé,
  - ou désignées par arrêté préfectoral.
- 
- **Le préfet** établit le dossier départemental des risques majeurs (**DDRM**) et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire (**TIM**)
  
  - **Le maire** réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**)

Ces 2 dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.

## **1- Qu'est-ce-que un risque majeur :**

C'est la possibilité d'un risque d'origine naturelle ou humaine dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société

l'existence d'un risque majeur est lié :

**-d'une part à la présence d'un événement** qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique

**-d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène

le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité , si lourde à supporter pour les populations
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue

classement de 0 à 5 ( incident à catastrophe majeure )

**huit risques naturels principaux** sont prévisibles sur le territoire national :

- les inondations
- les séismes
- les éruptions volcaniques
- les mouvements de terrain
- les avalanches
- les feux de forêt
- les cyclones
- les tempêtes

**quatre risques technologiques d'origine humaine**

- le risque nucléaire
- le risque industriel
- le risque de transport de matières dangereuses
- le risque de rupture de barrage
  
- le risque minier lié à l'évolution des cavités abandonnées et sans entretien

**cinq risques particuliers**

- le risque rupture de digue
- les risques liés au changement climatique
- le risque «engins de guerre »
- le risque radon
- le risque amiante environnementale

## **2- DICRIM ( dossier communal d'information sur les risques majeurs )**

(exemple trame DDTM )

Pour chaque aléa cette maquette propose la même approche :

- **une partie généralité** : définition du risque majeur

- **présentation du risque dans la commune** : son type, son histoire en mentionnant les événements les plus marquants, les points touchés de la commune, les enjeux concernés (personnes, biens,,)

- **actions de prévention au niveau de la commune** : études réalisées, surveillance mise en place, travaux pour réduire l'aléa ou la vulnérabilité des enjeux (par exemple pour le risque inondation: bassins de rétention, curage des fossés, amélioration de la collecte des eaux,,, dispositions d'aménagement et d'urbanisme (PPR, PLU,,,)) actions d'information et d'éducation menées ,,,,,,,

- **actions de police et de protection** : moyens d'alerte de la population, plans de secours, plan communal de sauvegarde, plan particulier de mise en sûreté dans les EPR

- **consignes de sécurité** : (alerte, fréquences radios, les consignes individuelles, ou s'informer)

- **annexe** : cartographie du risque au 1/25 000

- Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

- Le maire établit un plan d'affichage pour sa commune. L'affiche est réalisée par l'exploitant ou le propriétaire de locaux regroupant plus de cinquante personnes, locaux d'habitation de plus de quinze logements ou terrains de camping de capacité supérieure à cinquante campeurs ou quinze tentes et caravanes.

### **3- Dossier communal d'informations acquéreurs/locataires ( IAL)**

- Enfin, lors des transactions immobilières, en application des articles L. 125-5 et R 125-23 à R 125-27 du code de l'environnement, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque des communes dont le préfet arrête la liste, devra annexer au contrat de vente ou de location :
  - d'une part, un « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au dossier communal d'informations acquéreurs/locataires ( IAL) qu'il pourra consulter en préfecture, sous-préfectures ou mairie du lieu où se trouve le bien ainsi que sur Internet
  - d'autre part, si le bien a subi des sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé, la liste de ces sinistres avec leurs conséquences.

Sont concernés par cette double obligation à la charge des vendeurs et bailleurs, les biens immobiliers situés dans une zone de sismicité de niveau 2, 3, 4, 5, dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques technologiques, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un Plan de Prévention des Risques miniers prescrit ou approuvé, des communes dont chaque préfet de département aura arrêté la liste.

Internet: [www.prim.net](http://www.prim.net)

### **4- PCS ( plan communal de sauvegarde )**

( à établir en **collaboration avec la préfecture** )

comporte :

- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- les moyens disponibles (humains, matériels,,)
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population